

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON Avec extension sur la commune du PUY-EN-VELAY

AVIS D'ENQUETE SUR LE PROJET PARCELLAIRE, ET SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES (Articles R.123-9 à R.123-12 et R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime)

Les titulaires de droits réels des communes de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON et du PUY-EN-VELAY, compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier lié à l'aménagement de la RN 88 « de la Pépinière aux Fangeas », sont informés que l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et sur le programme des travaux connexes, aura lieu du :

Mardi 12 janvier 2016 au vendredi 12 février 2016 inclus, en mairie de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le mardi de 8h30 à 12h,
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le jeudi de 8h30 à 12h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

1. les plans d'aménagement foncier comportant :
 - les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée,
 - la désignation des chemins, routes et lieudits,
 - l'identité des propriétaires,
 - l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement prévus en application de l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime,
2. un état comparant la valeur des nouvelles parcelles à celle des parcelles d'apport,
3. les plans des travaux connexes prévus ainsi que leur estimation financière :
 - voirie existante et à créer,
 - fossés existants, fossés à créer, fossés à nettoyer,
 - talus à conserver, talus à créer, talus susceptibles d'être arasés,
 - emprises des boisements linéaires, haies et plantations à créer ou à reconstituer,
4. la désignation du maître d'ouvrage des travaux connexes,
5. un mémoire justificatif :
 - des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées,
 - de la conformité du projet de travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral.
6. l'étude d'impact,
7. l'avis rendu par l'Autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse,
8. les procès-verbaux de séance de la Commission communale d'aménagement foncier de Saint Christophe sur Dolaizon des 23 septembre 2014, 24 février 2015 et 25 novembre 2015,
9. le registre de réclamations destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

La commission communale a fixé comme suit les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots, sauf entente entre les parties : après la clôture des opérations et après récolte, à l'automne 2017.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie des communes de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON et du PUY-EN-VELAY. Cet avis sera également publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr.

Une insertion sera faite dans les journaux de l'Eveil et de la Tribune-Le Progrès, en deux fois.

Six affiches de format réglementaire seront déposées au sein du périmètre aménagé et en bordure des voies publiques, à la salle polyvalente de Saint Christophe sur Dolaizon et aux hameaux de Tallobre, Jabier, Chaponnade, Dolaizon et Bellegarde.

Monsieur René ROUSTIDE est désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Yves CHAVENT, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions des titulaires de droits réels et tiers intéressés aux dates suivantes :

- mardi 12 janvier de 9h à 12h,
- samedi 16 janvier de 9h à 12h,
- mercredi 20 janvier de 13h30 à 16h30,
- jeudi 28/01 de 13h30 à 16h30,
- samedi 06/02 de 9h à 12h,
- vendredi 12/02 de 9h à 12h.

Le géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les jours de présence du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées par écrit sur le registre déposé en mairie ou par lettre adressée au commissaire enquêteur, Mairie de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON, 43370 SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet du Département de la Haute-Loire durant une année.

En application des articles D.127-3 et D.127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire ;
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Le Président de la Commission communale
d'aménagement foncier,

Jean-Claude GUERRIER

